

La stratégie de gestion du fonds

au moins **80%**



PME de croissance

Ces PME cotées ou non cotées, sont sélectionnées par les gérants d'ODYSSEE Venture pour leur croissance, leur positionnement sur les secteurs les plus dynamiques, la qualité du management, et leur potentiel de valorisation dans le cadre de projets de développement ou de transmission.

jusqu'à **20%**



immobilier commercial

La priorité est donnée à l'immobilier commercial. Les investissements sont essentiellement réalisés au travers de structures spécialisées sélectionnées pour la qualité de leur gestion, essentiellement en titres de sociétés foncières cotées et non cotés. Les liquidités (investies en titres vifs, OPCVM et produits de taux obligataires et monétaires) seront inférieures à 10% de l'actif après constitution progressive du portefeuille et jusqu'à la cession des participations.

Les placements dans des PME peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation dans un sens ou dans l'autre, liées aux évolutions des marchés actions et au rythme de développement des entreprises. Les placements en titres non cotés sont peu liquides et certains d'entre eux exposés aux risques que connaissent de jeunes entreprises. Les investissements de la poche 20% présentent un risque immobilier, un risque action et un risque de taux. Ce fonds n'est pas garanti, il présente donc un risque de perte en capital.

La fiscalité

En contrepartie d'une durée de blocage de 8 ans qui peut être prorogée 2 fois 1 an (soit au plus tard fin mai 2020) sur décision de la société de gestion, investir dans le fonds permet à tous les contribuables de bénéficier d'avantages fiscaux attractifs :

- une **réduction d'ISF de 40% de l'investissement** (hors droits d'entrée)
- une **réduction d'IRPP immédiate de 5% de l'investissement** (avec les droits d'entrée)
- une **exonération des plus-values** et des revenus (hors prélèvements sociaux)

réduction d'impôt maximale 45%

Les **rachats pour motifs exceptionnels** liés aux accidents de la vie (décès et invalidité) sont possibles à tout moment et sans frais.

La réduction d'IRPP maximale est de 3 000 € pour un célibataire et de 6 000 € pour un couple marié ou pacsé. La réduction d'ISF maximale est de 20 000 €. Le souscripteur conserve la possibilité de moduler la réduction d'ISF et la réduction d'impôt sur le revenu.

L'expérience d'ODYSSEE Venture

Créée en 1999 par des professionnels expérimentés, **ODYSSEE Venture** gère 18 fonds de Capital Investissement qui représentent plus de 320 millions d'euros d'actifs sous gestion (au 31/12/2009). Plus de **35 000 souscripteurs**, clients de grands institutionnels français et de gestions privées, nous ont déjà apporté leur confiance.

Les gérants d'**ODYSSEE Venture** conduisent une stratégie d'investissement qui s'inscrit dans la durée. Ils sont le plus souvent investisseurs chef de file dans des entreprises sélectionnées pour la qualité de leurs fondamentaux à moyen et long terme.

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années pouvant être prorogée 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

L'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

Dénomination des FIP	Date de création	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2009
CAPITAL PROXIMITE	31/12/2005	30/06/2008	61,1%
CAPITAL PROXIMITE 2	31/12/2007	30/06/2010	22,0%
ODYSSEE PROXIMITE	31/12/2007	30/06/2011	22,2%

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum	Souscriptions reçues	7% TTC maximum annuel
Frais de constitution du fonds	Souscriptions reçues	1% TTC maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif net (payable sur facture)	1,2% TTC maximum annuel
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement	Actif net (payable sur facture)	0,5% TTC maximum annuel